Agence de l'eau Loire-Bretagne

Etablissement public du ministère de la transition écologique

GÉRER LA QUANTITÉ D'EAU POUR MIEUX LA PARTAGER

La quantité d'eau disponible ne permet pas toujours de satisfaire tous les besoins pour les activités humaines et les milieux aquatiques. Lorsque des déséquilibres existent localement entre les besoins et la quantité d'eau disponible, la mise en place d'une gestion concertée, d'un projet de territoire avec tous les acteurs de l'eau est une solution pour mieux partager l'eau.

La gestion quantitative de l'eau, un enjeu de plus en plus prégnant

Au regard de la quantité d'eau disponible, les prélèvements sont trop importants, en particulier dans les zones de répartition des eaux. Plus de la moitié des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne manquent d'eau.

Le maintien de niveaux d'eau suffisants dans les nappes et dans les cours d'eau est primordial pour permettre une utilisation partagée et durable de la ressource, ne pas compromettre la vie des espèces aquatiques et garantir les usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.

Les projections du changement climatique sur le bassin Loire-Bretagne laissent envisager de nombreux impacts sur le cycle hydrologique dès le milieu du siècle. Les conséquences attendues en matière de gestion de l'eau sont préoccupantes pour les milieux associés et pour les usages. La sécheresse de 2022 a acceleré la prise de conscience de ces impacts.

Se concerter pour gérer la quantité d'eau

Se concerter pour mettre en place une stratégie, le projet de territoire, et s'accorder sur un programme d'actions sont des clés pour mieux gérer la quantité d'eau lorsqu'elle est ou risque d'être insuffisante pour satisfaire tous les besoins.

Le projet de territoire, une stratégie pour partager l'eau

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) porte sur tous les usages de l'eau. Une de ses finalités est de mettre en œuvre une gestion quantitative globale de la ressource en eau, co-construite avec tous les acteurs du territoire.

Il mobilise différents outils pour une gestion équilibrée entre besoins et ressource disponible, qui respecte le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et anticipe le changement climatique en s'y adaptant.

Les premiers projets mis en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne concernent les ressources en eau destinées à l'agriculture. Ils se développent autour de tous les usages de l'eau.

Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : mode d'emploi

Vidéo - Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : mode d'emploi
Janvier 2023

> **Repères Gestion quantitative** - janvier 2023
>
> Sèvre-Niortaise-Mignon, est le premier projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvé du bassin Loire-Bretagne.
>
> Cinq territoires, en zones de répartition des eaux, sont engagés dans une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau : Curé (17), Clain (86) et l'Autize (85) sont en cours de révision, le Cher (18) en élaboration et le le Thouet-Thouaret- Argenton (79,49) en émergence.
>
> Neuf autres territoires, partiellement en tension, s'engagent dans ces démarches de PTGE : Layon-Aubance-Louets (49), Boulogne-Ognon et Lac de Grand Lieu (44-85), Vie et Jaunay (85), Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers (85) devraient aboutir d'ici 2023-2024. Ceux de la Sarthe Aval (49-53-72), de l'Èvre-Thau-Saint-Denis (49), de l'Allier-Aval (03-63) et Loire (42) sont en élaboration.

Le contrat territorial de gestion quantitative, un programme coordonné d'actions

Dans les zones de répartition des eaux où le déséquilibre entre ressource en eau et usage est marqué, l'agence de l'eau Loire-Bretagne propose aux acteurs locaux de signer un contrat territorial de gestion quantitative. Ces acteurs s'engagent à mettre en œuvre un ensemble de solutions pour être plus résilient face au changement climatique et bénéficient d'aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il s'agit, par exemple pour les agriculteurs, d'améliorer l'efficience des apports, de réduire les prélèvements pour l'irrigation en modifiant les pratiques agricoles (choix de cultures économes en eau, agroforesterie...) et/ou les systèmes de production. L'agence finance les diagnostics individuels d'exploitation, les opérations de conseils collectif et individuel, les expérimentations et démonstrations et la création de réserves de substitution pour l'irrigation.

Autant d'actions mises en place dans le contrat Sèvre Niortaise-Mignon comme en témoigne Denis Mousseau, agriculteur dans les Deux-Sèvres.

La gestion d'une nappe stratégique pour l'eau potable

La nappe phréatique du Cénomanien, classée en zone de répartition des eaux (ZRE), est captive sur une bonne partie de son périmètre. Elle s'étend sur une part importante du secteur sédimentaire du bassin Loire-Bretagne. Son renouvellement très lent, sa protection naturelle contre la pollution et son caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable dans sa zone centrale ont nécessité la mise en place d'un comité de gestion.

Ce comité suit les évolutions de la hauteur de la nappe. Il fait réaliser des modélisations pour permettre de programmer des actions visant à mieux gérer cette nappe. L'alimentation en eau potable des collectivités est l'usage privilégié vis-à-vis des besoins économiques et agricoles.

Dans certains secteurs, il préconise de remplacer les prélèvements dans cet aquifère par un prélèvement dans un aquifère superficiel, au-dessus. Cet aquifère est plus sensible aux pollutions, donc à protéger. L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance ces substitutions, comme pour tous les prélèvements dans les nappes du bassin classées en zone de répartition des eaux (ZRE).

Publié : 15 février 2023

EN SAVOIR PLUS

Un contrat pour partager l'eau - Sèvre-Niortaise et Mignon

Voir (lien externe)

Changer ses pratiques agricoles pour économiser et valoriser l'eau
Témoignage de Denis Mousseau, agriculteur dans le bassin versant de la Courance et du Mignon - Deux-Sèvres

Voir (lien externe)

Eau et économies d'eau
Dossier sur comment économiser l'eau et mieux la partager, un enjeu sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

Voir

FAQ